

Conformément à :

- _ la réglementation du Conseil du patrimoine de Montréal (règlements 02-136 et 02-136-1)
- _ la Loi sur les biens culturels (chapitre IV)
- _ l'article 89,5 de la Charte de Ville de Montréal

L'avis du Conseil du patrimoine de Montréal est sollicité :

DEMANDEUR D'AVIS		LIEU VISÉ	
Nom :	Direction Aménagement urbain et services aux entreprises	Bâtiment ou site visé :	Église Saint-Esprit
Personne contact :		Adresse :	2851, rue Masson
Adresse :	5650, D'Iberville	Arrondissement :	Rosemont—Petite-Patrie
Arrondissement :	Rosemont—Petite-Patrie	Lot (s) :	
Code postal :	H2G 3E4	Statut juridique :	
Téléphone :	868-3885	- Provincial :	
Télécopieur :	858-3883	- Municipal :	Site du patrimoine de l'Église Saint-Esprit de Rosemont
Courriel :		- Fédéral :	
		Autre reconnaissance :	

NATURE DES TRAVAUX

Installation d'antennes de téléphonie cellulaire, par Bell Mobilité, sur les quatre faces du clocher de l'église Saint-Esprit-de-Rosemont.

AUTRES INSTANCES

HISTORIQUE

Construite en 1931-1933, par l'architecte J.E.C. Daoust, l'église est un bon exemple du style art déco. En effet, le jeu de lignes verticales, les motifs ciselés, les statues sculptées sur la façade et la volumétrie de l'église s'inscrivent dans la tradition de l'école des Beaux-Arts tout comme les marchés Atwater et St-Jacques et l'immeuble principal du Jardin botanique.

ANALYSE DU PROJET

La permission d'installer des antennes dans le clocher a déjà été accordée antérieurement à la compagnie Microcell. Une deuxième demande d'installation d'antennes de téléphonie cellulaire a été présentée à l'arrondissement. Suite à des études réalisées dans le quartier, la compagnie Bell Mobilité informe qu'aucun autre site ne permet d'atteindre une hauteur suffisante pour la réception des ondes dans le quartier. Elle demande que leurs installations se fassent directement sous les antennes de la compagnie Microcell déjà existantes (voir photographie).

Travaux nécessaires pour ajouter un émetteur dans chaque arche :

- L'installation de condenseur, de prises, de minuteries, de câbles et de conduits exigeront des percements (au moins 12) et des scellements à la maçonnerie.
- Le revêtement des antennes serait identique à celui de Microcell et peint de la même couleur.
- Les chemins de câbles, les <L> et les contreventements apparents seraient peints noir mat.
- Le projet présenté demanderait que les garde-corps de l'arche du clocher soient coupés.

L'avènement de la téléphonie cellulaire et son évolution comportent des exigences technologiques. Un premier permis a été accordé. Nonobstant ce constat, ce genre d'installation ne doit pas s'effectuer au détriment de la valeur d'un immeuble, d'autant plus, puisqu'il s'agit ici d'un immeuble significatif dans le quartier. Ce type d'installations devrait être beaucoup plus discret malgré la contribution financière profitable pour la paroisse.

Avis du Conseil du patrimoine de Montréal

Malgré le fait que le projet présenté touche à l'intégrité du bâtiment et transforme l'apparence de la tour-clocher centrale et les arches de l'église, le Conseil du patrimoine de Montréal croit que les technologies dans ce domaine s'amélioreront rapidement et que ces installations seront démembrées dans un avenir rapproché.

Le Conseil du Patrimoine de Montréal émet un avis favorable au projet déposé mais demande que soit trouvée une autre solution pour ne pas couper les garde-corps. Toutefois, il ne faut pas perpétuer, dans la trame urbaine, ce type d'intervention ou d'autres de nature semblable qui pourraient survenir sur le plus haut bâtiment du quartier.

Des recherches supplémentaires doivent être effectuées par la compagnie de télécommunication notamment au niveau de l'implantation et de la teinte de l'antenne. Est-ce qu'une teinte plus foncée pour l'antenne serait moins perceptible?

Le Conseil du Patrimoine de Montréal propose que des architectes (peut-être les mêmes qui ont été impliqués lors de la pose de la première antenne?) soient mandatés pour régler les détails de l'installation avec Bell mobilité et la Fabrique pour s'assurer de réduire l'obstruction des baies du clocher.



La Présidente

6 juillet 2004